







## ARRIVÉ EN MARTINIQUE AVANT LES HOMMES



Il est présent depuis plus de 4,2 millions d'années<sup>(1)</sup>

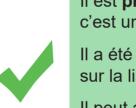
Il était présent **avant les colons**, il a même fait fuir la 1ère tentative de colonisation de la Martinique le 25 juin 1635<sup>(2)</sup>



llaété introduit sur l'île de la Martinique au temps de la colonisation



## UNIQUEMENT PRÉSENT EN MARTINIQUE



Il est **présent uniquement en Martinique**, c'est un endémique strict!

Il a été **classé EN** (en danger d'extinction) sur la liste rouge régionale 2020<sup>(3)</sup>
Il peut attaquer **quand il est enroulé sur** 

lui-même et lorsque le cou est contracté
Il peut se retourner et mordre quand on

lui marche dessus



Il est à l'affût de l'Homme pour en faire sa proie

C'est faul

#### **UNE ESPÈCE VENIMEUSE**



Il y a une quarantaine de morsures par an<sup>(4)</sup>

Il existe **un sérum anti-venin**, le Bothrofav disponible au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique (CHU)<sup>(4)</sup>

Il n'y a pas eu de décès depuis 20 ans(4)

En cas de morsure, **appeler le 15**, suivre les consignes, rassurer et mettre la personne au repos



En cas ce morsure je pose un **garrot** 

J'aspire le venin



### UNE ESPÈCE PROTÉGÉE



Il est **protégé** ainsi que son habitat (bord de rivières, forêts humides) depuis le **14 octobre 2019**(5)

Je peux faire fuir un trigonocéphale ou appeler les pompiers



Je peux **tuer un trigonocéphale** et ses petits<sup>(6)</sup>

Je peux **capturer un trigonocéphale** qui m'a mordu<sup>(6)</sup>

# Plus d'informations sur le site de la DEAL http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/serpents-a1416.html

- (1) Wünster et al, 2002 https://www.researchgate.net/publication/319830486\_Le\_statut\_de\_conservation\_de\_Bothrops\_lanceolatus.
- (2) Daney de Marcillac, Histoire de la Martinique, 1846.
- (3) https://uicn.fr/liste-rouge-faune-martinique/.
- (4) Résière D., avril 2025, CHU Martinique, avril 2025, communication personnelle.
- (5) https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JOR-TEXT000039248508&categorieLien=id.
- (6) Acte passible d'amende allant jusqu'à 150 000€ et 3 ans d'emprisonnement (article L415-3 du code de l'environnement).



Liberté Égalité Fraternité

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Flashez-moi!

